



---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA  
POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

10<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.32/4/2  
Date: 11 avril 2011

Malte, 3-5 mai 2011

Original: anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT NATIONAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE DOMAINE  
DE LA PRÉVENTION, PRÉPARATION A LA LUTTE ET DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION  
MARIN PAR LES NAVIRES PENDANT LA PÉRIODE 2009-2011**

**Note de la République du Monténégro**

**RÉSUMÉ**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Résumé:</b>                 | Le présent document rend compte des progrès accomplis par la République du Monténégro dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires, depuis la 9 <sup>ème</sup> réunion des correspondants du REMPEC. |
| <b>Mesures à prendre:</b>      | <i>Paragraphe 13</i>  |
| <b>Documents de référence:</b> | REMPEC/WG.32/4  |

1. Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le Monténégro a accompli des progrès notables dans le domaine de la prévention, de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine par les navires.

2. En 2010, le Département de la sécurité maritime (MSD) du Monténégro a initié la révision du Projet de plan national d'urgence (PNU). En raison des modifications de la structure organisationnelle du Gouvernement du Monténégro, le projet PNU de 2007 ne reflétait plus la situation actuelle puisque de nouveaux ministères, de nouvelles autorités et de nouveaux domaines de responsabilité avaient été créés.

3. Comprenant l'importance de protéger le milieu marin contre la pollution et la nécessité de réviser le PNU, et bénéficiant de la collaboration de longue date avec le REMPEC, nous avons entrepris ensemble des activités pour ajuster le PNU de 2007.

4. La première de ces activités consistait en la visite au Monténégro d'un consultant du REMPEC afin d'identifier les progrès réalisés par le pays dans ce domaine depuis la dernière réunion des correspondants en 2009, et de prendre note des modifications de la législation nationale et de la coopération entre les organismes compétents. Au cours de cette visite, le consultant a rencontré tous les ministres et les membres des institutions concernés par le PNU. Les bases du projet du nouveau PNU sont issues de cette visite.

5. Par la suite, le MSD a organisé un Atelier national sur la pollution par les hydrocarbures destiné à introduire tous les sujets relatifs à la pollution du milieu marin par les hydrocarbures et à souligner la nécessité de mettre en place un système national de prévention et d'intervention efficace.

Il peut être ajouté que cet atelier a contribué grandement à une meilleure sensibilisation des participants sur l'importance de protéger et de préserver le milieu marin.

6. À la suite de l'atelier et sur les recommandations du REMPEC, le MSD a commencé la préparation du nouveau projet de PNU.

7. Pour tester les aspects opérationnels du nouveau projet de PNU, un atelier national sur les plans d'urgence, qui comprenait un exercice sur table, financé par la Division de la coopération technique de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), a été organisé par le MSD avec le REMPEC. L'atelier s'est tenu du 7 au 9 septembre 2010, à Bar, au Monténégro, et a été mené par deux experts du REMPEC et un représentant de l'OMI. Les expériences et les conclusions de l'exercice ont été prises en compte dans le projet de PNU.

8. La dernière version du Plan, révisée par le REMPEC et l'OMI, est en conformité avec les dispositions de toutes les conventions pertinentes traitant de la pollution marine. Elle répond également aux besoins nationaux spécifiques, considérant les ressources disponibles au Monténégro. Elle fournit un cadre à la coopération internationale, établit les principes de la coopération entre le Gouvernement et l'industrie pétrolière et offre la possibilité d'engager des entreprises privées en cas d'incident de pollution.

9. Étant donné que le nouveau PNU prévoit la mise en place d'un stock minimum national d'équipements pour la lutte contre le déversement d'hydrocarbures, le MSD, par l'intermédiaire du Ministère des transports et des affaires maritimes, a soumis un projet pour l'acquisition d'équipements grâce aux fonds de pré-adhésion à l'Union européenne (IPA). Outre cet achat, le projet prévoit également la création d'un système VTMS, qui contribuera considérablement à la sécurité de la navigation et à la prévention de la pollution, notamment dans le domaine de la supervision et du contrôle du transport de produits dangereux dans les ports du Monténégro et le long de la côte méridionale de la Mer Adriatique. Le projet a été approuvé et est actuellement dans sa phase finale. Il inclut également deux études : une évaluation des risques et une cartographie de sensibilité. Une formation ad hoc à différents niveaux fait également partie de ce projet.

10. Il est à souligner que la loi sur la prévention de la pollution marine par des moyens de transport maritime constitue la base juridique permettant la mise en vigueur du PNU. Cette loi est actuellement révisée par les commissions de l'Assemblée nationale et devrait être adoptée avant la pause estivale de l'Assemblée. L'adoption du PNU est attendue dans les six mois qui suivent l'adoption de la loi.

11. Il est également important de mentionner qu'entre les deux réunions des correspondants, le Monténégro a ratifié une série de conventions internationales: la Convention BWM de 2004, CLC 92, le Protocole CLC de 2003, le Fonds 92, AFS 2001, HNS 96, et Bunker 2001. La prochaine étape sera la ratification de la convention OPRC 1990 et son protocole OPRC-HNS de 2000.

12. Poursuivre la collaboration avec le REMPEC afin de prendre part aux systèmes sous-régionaux et régionaux d'intervention, en premier lieu avec les pays voisins et ensuite avec les autres pays méditerranéens fait partie des actions à entreprendre dans le futur.

13. **La Réunion est invitée à prendre note des informations fournies dans le présent document.**